

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLEVUE

Procès-verbal relatif à la 25^{ème} séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018
à 20h30

Sont présents :	M.	FABBI	Daniel, Maire
	M.	VIRET	Jean-Daniel, CA
	M.	TASCHINI	Bernard, CA
Conseil municipal :	M.	ANKLIN	Dominique
	M.	BASCHY	Marc-André
	M.	BEAVERD	Marcel
	M.	CARTIER	Jean-Jacques
	Mme	CHONG	Laurence
	Mme	CLIVAZ BEETSCHEN	Yvette
	M.	FAVRE	Michel
	Mme	HURNY	Anne-Catherine
	M.	KESTIN	Yair
	M.	LUYET	Frédéric, Président
	M.	MÉTAYER	Grégoire
	M.	PAIS	Marco
	M.	RÜEGSEGGER	Gérald
	Mme	SCHIAVO-ABEL	Delphine
	Mme	SCHOPFER SANDOZ	Mylène
	Mme	TOZAR	Marilyne
	Mme	ZOLFANELLI	Mariella
Secrétaire du cm et procès-verbaliste :	M.	MATTI	Aurélien
Excusés :	Mme	GATTI	Sonia
	M.	JIMENEZ	Ruben

Séance ouverte à : 20h30

Séance levée à : 21h59

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre 2018,
2. Communications du bureau du Conseil municipal,
3. Communications du Conseil administratif,
4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,
5. Délibération relative à la dissolution du groupement intercommunal PCI Tuileries et au transfert du droit distinct et permanent (DDP) à l'ORPC Valavran,
6. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Bellevue à la Fondation intercommunale de Pré-Bois (piscine),
7. Délibération relative à la modification de l'application des jetons de présence pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, par un demi-jeton pour les auditeurs lors d'auditions des candidats à la naturalisation et par un demi-jeton pour les séances dépassant deux heures et demie,
8. Délibération relative à l'annulation de la délibération d'un montant de F 3'300'000.- destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP) et ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'570'000.- (TTC) pour cette même fin,
9. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal,
10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 35'000.- (TTC) destiné à la transformation du bâtiment de la buvette Gitana,
11. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,
12. Proposition du Conseil administratif,
13. Divers,
14. Naturalisations ordinaires, huis clos,

Il est 20h30, M. LE PRESIDENT ouvre cette 25^{ème} séance du Conseil municipal et salue la présence de M. LE MAIRE, de MM. Les Conseillers administratifs, de Mmes et MM. Les Conseillères et Conseillers municipaux, de M. le Secrétaire du Conseil municipal et de la presse.

Il excuse Mme GATTI et M. JIMENEZ.

M. LE PRESIDENT demande s'il y a des remarques sur l'ordre du jour et n'en constatant aucune, il entame le point 1.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du mardi 13 novembre 2018,

M. LE PRESIDENT parcourt page après page le procès-verbal du 13 novembre 2018.

La seule remarque émane de M. ANKLIN au sujet de son intervention au point 14 de la page 464 où il propose de remplacer la fin de la phrase « ... la classe politiques, de communiquer sur la transparence des dépenses. » par « ... la classe politique, de communiquer de manière transparente sur les jetons de présence et indemnités des élus. »

M. LE PRESIDENT procède au vote pour approbation avec la proposition de modification susmentionnée :

13 oui, 0 non et 3 abstentions.

2. Communications du bureau du Conseil municipal,

Au nom du bureau du Conseil municipal, M. LE PRESIDENT transmet les informations suivantes :

- Après sept ans et demi d'activité, Mme Delphine SCHIAVO-ABEL a signifié sa démission du Conseil municipal le 26 novembre pour le 31 décembre 2018. La partie récréative qui a précédé cette séance a déjà permis d'honorer dignement ce départ. M. Raymond BOVO, vient-ensuite sur la liste PLR, a accepté, le 4 décembre, d'assumer cette fonction. Il était également présent à la verrée qui a précédé.
- Une proposition de planning pour le 1^{er} semestre 2019, tenant compte des remarques précédemment exprimées, a été transmise par email le 6 décembre. S'il n'y a pas de remarque particulière, ce document est considéré comme celui qui fera référence. Les invitations outlook et l'intégration à CMNet se feront d'ici la fin de l'année. M. ANKLIN précise simplement que la séance du GLRD a été déterminée au mercredi 20 mars à 19h30 à Pregny-Chambésy.
- Il reste des billets à pourvoir pour assister à certains matchs de hockey, de football et de basket. Les listes d'inscription circulent.
- Suite à l'assemblée générale du 21 novembre de l'association des communes genevoises (ACG), la décision relative à une subvention d'investissement complémentaire de F 1'500'000.- en faveur du Grand Théâtre prélevée sur le budget d'investissement du Fonds intercommunal est soumise au droit d'opposition des Conseils municipaux, avec pour délai le 15 février. La documentation idoine, qui date de ce jour, est déjà disponible sur CMNet.
- Divers documents personnels ou individuels sont placés sur les tables.

3. Communications du Conseil administratif,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. LE MAIRE qui la transmet à M. VIRET pour qu'il puisse faire état de ses communications :

- Le Conseil administratif a eu le plaisir de rencontrer le nouveau Directeur de l'établissement scolaire Bellevue-Genthod, M. Olivier BOUCHOUD, entré en fonction le 1^{er} décembre.
- Il procède ensuite à la lecture de la lettre de M. HODGERS, Conseiller d'Etat, su sujet du Plan Directeur communal :

C'est avec intérêt que j'ai pris connaissance de la version d'octobre 2018 du projet de plan directeur communal (PDCCom) de Bellevue, établi par les bureaux Urbaplan, RGR Ingénieurs Conseils et ECOTEC.

Je tiens avant tout à saluer le travail accompli pour l'élaboration du projet de PDCCom. Cet instrument permettra d'établir un dialogue constructif entre les différents acteurs concernés sur les projets d'aménagement futurs.

L'analyse menée par l'office de l'urbanisme (OU) démontre que votre projet de PDCCom est globalement conforme au plan directeur cantonal (PDCn) 2030 mis à jour et répond aux directives cantonales. Vous avez donc l'accord de mon département de soumettre ce dossier au Conseil municipal pour adoption par voie de résolution, conformément à l'alinéa 7 de l'article 10 LaLAT.

Toutefois, afin de préciser la position du département du territoire (DT), je tiens à relever que, les études pour le projet de la traversée du lac envisagée au-delà de 2030 étant en cours, son périmètre et ses tracés sont représentés de manière approximative dans le schéma directeur du PDCn 2030 mis à jour, leur délimitation exacte devant être définie ultérieurement.

De plus, bien que la fiche du plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA) spécifique à Genève ait été approuvée récemment, par le Conseil fédéral, le nouveau bruit admissible n'est pas encore connu. Sa détermination devra faire l'objet d'une procédure qui devra être engagée par la Confédération au premier semestre 2019.

- M. VIRET fait un bref retour sur la séance du 22 novembre consacrée à la stratégie intercommunale d'aménagement organisée à Genthod. Une quarantaine de conseillers municipaux étaient présents avec, notamment, le Directeur de l'office de l'urbanisme. La présentation a été intéressante et constitue une porte d'entrée à la suite, plus active, dans laquelle les conseillers municipaux sont invités à s'investir. Pour l'organiser, une séance est prévue en début d'année entre l'office de l'urbanisme et les Magistrats communaux.
- Le 7 décembre, une séance a été provoquée par les agriculteurs et les membres du consortium concernés par la décharge de type A, ces derniers ne voyant rien avancer. La commune a été très active dans ce dossier par son préavis favorable sous plusieurs conditions mais le financement est le nœud du problème. Une convention quadripartite (Canton – consortium – OFROU et commune) sera signée pour définir le financement et la suite à donner à ce projet.
- La fondue des aînés s'est déroulée le 28 novembre en compagnie notamment de la Présidente de la commission culture et loisirs et du Président de la commission sociale. 170 convives ont pu profiter d'un excellent repas et pour la première fois le Mérite belleviste a été décerné à cette occasion. Ce mélange des genres a été très positif. Il adresse ses remerciements aux pompiers.
- Le 29 novembre, l'assemblée générale de la garderie des Petits loups de Genthod s'est tenue et a démontré une situation financière saine. Un enfant belleviste avec problèmes comportementaux doit faire l'objet d'un encadrement particulier supplémentaire. La commune apportera son soutien financier comme elle le fait habituellement dans ce genre de situation.
- Une séance de la commission sociale du groupement des communes de la rive-droite du lac (GCRDL) a été organisée le 7 décembre au sujet de l'aide aux proches-aidants. Il a été décidé d'aller de l'avant dans ce projet. A début 2019, une séance sera organisée avec M. POGGIA, Conseiller d'Etat, pour définir la collaboration Canton – communes en la matière car la répartition des rôles est actuellement très floue.

- Le 10 décembre, quelques Magistrats de communes de la rive-droite du lac ont été auditionnés dans le cadre de la commission de l'économie du Grand Conseil au sujet de l'initiative sur la gouvernance démocratique de l'aéroport et du contre-projet du PLR.
- Le 11 décembre, une séance au sujet du label Cité de l'Energie a eue lieu et une évaluation à hauteur de 76% des points a pu être articulée. Vu qu'il faut 75% au minimum pour obtenir le label Gold, il est fort probable que Bellevue l'obtienne lors de cette recertification qui se tiendra en septembre 2019.

Parole est transmise à M. TASCHINI qui indique :

- Les travaux à Port Saladin avancent mais avec quelques difficultés et notamment un éboulement (une photo est projetée à l'assemblée) et quelques problèmes de canalisations électriques des services industriels non répertoriées. Le retard concédé n'est pas encore exactement connu.
- Le bilan de l'atelier des intolérants gourmands du samedi 24 novembre, auquel une quinzaine de personnes était présente, est très positif.
- Le bilan de l'ouverture de la patinoire du centre sportif de la vigne blanche est pour l'instant positif malgré une météo pas aussi favorable qu'on aurait pu l'attendre pour un début décembre.
- Le FC Collex rencontre des difficultés, Pour rappel, une étude de la situation du club a été mandatée à M. Michel PONT. La problématique immédiate, c'est un déficit de près de F 30'000.- en cette fin d'année. Les quatre communes ont contribué en urgence à ce renflouement financier. Bellevue va verser F 7'500.-. Il s'agira prochainement d'évaluer comment cette somme sera considérée, comme une avance sur subvention par exemple, mais il manque ce stade plusieurs informations parmi lesquelles la liste des joueurs juniors, élément qui détermine le montant de la subvention.
- La fête de Noël se déroulera à l'école de Bellevue le jeudi 20 décembre, avec la présence, toujours aussi appréciée, du Père Noël.
- L'adjudication du mandat de sécurité privée a été confirmée à Python sécurité à la place de Protectas. Cette entreprise est déjà active sur les communes voisines de Genthod et de Pregny-Chambésy. Dès le 1^{er} janvier 2019, de nouveaux uniformes seront donc visibles sur la commune.

Mme HURNY demande quels critères ont été déterminants pour faire ce choix.

M. TASCHINI répond qu'il s'est agi d'un appel d'offre de marché public selon les standards classiques : prix, organisation, description des prestations, etc. Il donne quelques précisions sur les détails organisationnels qu'il souhaitait voir corrigés.

- M. BEAUVERD demande s'il y a un lien avec la vague actuelle de cambriolage. M. TASCHINI indique que c'était précisément le point qu'il voulait aborder. Les précautions d'usage ont été rappelées dans le journal communal à venir prochainement et des mesures sont en cours.
- Le bouquet de chantier pour le bâtiment des Tuilots s'est tenu le vendredi 7 décembre.
- Un appartement de 5 pièces se libère à la route de Lausanne.

Parole à M. LE MAIRE qui communique les points suivants :

- Les décisions du Département Présidentiel suivantes ont été reçues : le 27 novembre, la servitude SIG au parking de la mairie pour un coffret électrique et la fin du droit de superficie à Gitana au plus tard en 2040 (décisions du 9 octobre) ont été acceptées. Par anticipation au délai référendaire, le budget 2019 et les délibérations liées aussi (décisions du 3 décembre). Le reste des décisions n'a pour l'instant fait l'objet que d'accusés de réception. Tous ces documents sont disponibles sur CMNet.
- Pour le poste d'horticulteur qui est à repourvoir, une cinquantaine de dossiers ont été reçus.
- Les travaux de la route de Collex avancent bon-train.
- De nombreux arrêts de bus ont été aménagés sur la commune pour répondre à la modification des lignes des TPG. Il propose, s'il y a des questions, de les traiter en fin de séance.
- Trois points portés à l'ordre du jour de la commission des finances et qui concernent des investissements à Champ-du-Château ne sont pas traités à la présente séance car les commissaires ont demandé à renégocier certains éléments. Des discussions ont par conséquent été réengagées et à la séance des finances de début janvier puis au Conseil municipal, il devrait y avoir de bonnes nouvelles permettant ainsi d'aller de l'avant. Il remercie les commissaires pour cette discussion qui va porter ses fruits pour la collectivité.

M. LE PRESIDENT remercie l'Exécutif et poursuit l'ordre du jour.

4. Rapport des commissions et des groupements intercommunaux,

M. LE PRESIDENT mentionne les dernières séances de commissions et propose de rapporter :

Culture et loisirs / 20 novembre	(Mme SCHIAVO-ABEL)
Bâtiments et travaux publics élargie à Aménagement / 26 novembre	(M. BASCHY)
GLRD / 29 novembre	(M. ANKLIN)
Finances & administration communale / 3 décembre	(M. ANKLIN)
Groupe DD / 4 décembre	(M. KESTIN)

Mme SCHIAVO-ABEL ne souhaite pas rapporter.

M. BASCHY, quant à lui, rapporte la présentation de M. SAUTHIER, de l'entreprise Perret, qui intervenait au sujet des aménagements routiers et des colleteurs à Champ-du-Château et ses routes d'accès. Il recommande à l'assistance de consulter les documents très intéressants mis à disposition sur CMNet.

M. ANKLIN rapporte pour le groupement des législatifs de la rive-droite du lac (GLRD) qui a tenu séance au Grand-Saconnex à la place de Collex-Bossy qui connaît actuellement une situation compliquée. Un hommage a été rendu au Président sortant, devenu député. La feuille de route a été passée en revue. Elle traite notamment d'aménagement, de mobilité et subsidiairement du PSIA. Les échanges entre communes sont toujours très intéressants. Le procès-verbal de la séance précédente du 19 septembre a été modifié et sera transmis à M. le Secrétaire du Conseil municipal pour diffusion. Il remercie son auteur.

M. LE MAIRE demande si le sujet du soutien au projet de la Bâtie a été discuté car les Exécutifs des communes de la rive-droite se sont engagés à verser entre F 2'500.- et F 3'500.- par commune.

M. VIRET précise qu'il s'agit de la réalisation de haies arbustives sur domaines agricoles pour favoriser la biodiversité. M. ANKLIN répond négativement, n'ayant pas eu connaissance de ce projet.

Il ne rapporte pas pour la commission Finances et administration communale car il reviendra à chaque point du présent ordre du jour sur l'avis exprimé. La prochaine séance se tiendra le 8 janvier.

M. KESTIN rapporte pour le groupe du développement durable lors duquel il a été question de l'enquête sur la mobilité des employés du centre de la commune. Il dit avoir reçu à ce sujet des échos favorables. Comme vient d'en parler M. VIRET, le label Gold de Cité de l'Energie a été discuté ainsi que la question du recensement énergétique des bâtiments publics. Enfin, le groupe a rédigé un questionnaire pour connaître les habitudes de déplacement des enfants vers l'école afin de favoriser la mobilité douce.

Personne ne désirant plus rapporter, M. LE PRESIDENT poursuit l'ordre du jour de la séance.

5. Délibération relative à la dissolution du groupement intercommunal PCI Tuileries et au transfert du droit distinct et permanent (DDP) à l'ORPC Valavran,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui rapporte le préavis unanime de la commission des finances pour ce sujet technique qui a pour objectif de régulariser la situation.

M. TASCHINI confirme les propos de son préopinant et ajoute qu'il s'agit essentiellement de transférer le droit de superficie d'un groupement à un autre et de dissoudre le groupement PCI-Tuileries qui n'existe que virtuellement.

L'assemblée n'ayant pas de remarque, M. LE PRESIDENT lit le projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la dissolution du Groupement intercommunal de gestion PCI-Tuileries
Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu les statuts du Groupement intercommunal de gestion PCI-Tuileries du 17 juillet 1997,

vu l'existence du DDP 3617 sis sur les parcelles 2872 et dp3574, propriétés de la Commune de Bellevue, dont le titulaire est le Groupement intercommunal de gestion de la construction PCI-Tuileries, et constitué pour une durée de 50 ans, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2040,

vu l'inadéquation des communes membres de ce groupement et celles qui jouissent des locaux,

vu l'importance des contraintes d'un groupement, notamment l'établissement des budgets et comptes distincts, la vérification aux comptes, les réunions et les frais y afférant, en particulier avec l'introduction de MCH2,

vu le peu d'importance des montants gérés par le Groupement, qui s'élevaient à F 9'031.45 en 2017,

vu l'accord de principe des magistrats des Communes de Bellevue, Genthod, Collex-Bossy et Pregny-Chambésy, évoqué en point 7 de la séance du Groupement intercommunal de protection civile ORPC Valavran du 13 septembre 2018,

vu la décision de dissolution du Groupement PCI-Tuileries émis à l'unanimité par les membres de celui-ci lors de sa séance du 15 novembre 2018,

conformément aux articles 30 al. 1, let. 8, et 60 al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'approuver le transfert du droit de superficie DDP 3617 sis sur les parcelles 2872 et dp3574, propriétés de la Commune de Bellevue, au groupement ORPC Valavran dont le bénéficiaire actuel est le Groupement intercommunal de gestion de la construction PCI-Tuileries,
 2. d'autoriser le Conseil administratif à signer un acte de cession au profit de l'ORPC Valavran,
 3. d'approuver la dissolution du Groupement intercommunal de gestion de la construction PCI-Tuileries,
 4. de fixer la date de la dissolution du Groupement PCI-Tuileries au 31 décembre 2018,
 5. de dissoudre le solde de l'actif éventuel et de le répartir entre les différentes communes selon la clé de répartition prévue par les statuts,
 6. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes de Collex-Bossy, de Genthod et de Pregny-Chambésy.
-

6. Délibération relative à l'adhésion de la commune de Bellevue à la Fondation intercommunale de Pré-Bois (piscine),

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui indique que la commission des finances a préavisé favorablement à l'unanimité. Il n'y a pas d'impact sur les investissements car c'est au budget de fonctionnement que sont prévues les dépenses, selon une clé de répartition tenant compte de la distance de la commune et du nombre d'habitants notamment.

M. TASCHINI rappelle que la commission culture et loisirs s'est aussi prononcées favorablement et que le projet est essentiel sur la rive-droite puisqu'il n'y a qu'une seule piscine de taille olympique sur Genève, celle des Vernets, qui est déjà saturée et qui devra faire l'objet de travaux dans quelques années. Pour l'instant, les communes qui se sont positionnées l'ont fait de manière favorable. Chaque décision est liée à celle des autres communes. On identifie d'ores et déjà un problème d'ordre technique avec la situation de la commune de Collex-Bossy qui ne peut, en l'état, prendre de décision.

17 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'adhésion de la commune de Bellevue à la Fondation intercommunale de Pré-Bois

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu le rapport fédéral "SPORT SUISSE 2014" déterminant la natation comme le troisième sport le plus pratiqué en Suisse,

vu l'étude réalisée par le canton de Genève confirmant les conclusions du rapport fédéral en plaçant la natation en 2^{ème} sport le plus pratiqué à Genève,

vu les divers travaux en commission des sports de l'ACG depuis 2011 soutenant le besoin majeur de réaliser une piscine aux dimensions olympiques sur la rive droite du canton,

vu l'intérêt reconnu de ces besoins par l'ensemble des communes genevoises et en particulier celles de la rive droite d'investir dans la construction d'une telle infrastructure,

vu l'intégration d'un projet d'une piscine couverte avec bassin de 50m (localisation rive droite) figurant sur la fiche A13 du plan directeur cantonal 2030,

vu l'adoption par le Grand Conseil de la motion M2415 invitant le Conseil d'Etat à soutenir la construction d'une piscine olympique couverte dans le secteur de Pré-Bois par le biais de la constitution d'un droit de superficie pour les terrains propriété de l'Etat qui a été renvoyé au Conseil d'Etat,

vu la réponse du Conseil d'Etat à cette motion (M2415-A) dans laquelle l'Exécutif cantonal conclut « tout en relevant qu'il s'agit d'un projet de piscine intercommunal et dans la mesure où lesdites communes libèrent le crédit d'investissement et s'engagent couvrir les coûts de fonctionnement de la piscine, le Conseil d'Etat est prêt à soutenir l'octroi d'un droit de superficie »,

vu la pré-étude déterminant l'emplacement du quartier de Pré-Bois comme stratégique pour la réalisation d'une telle infrastructure, compte tenu de sa position idéale au cœur de la rive droite,

vu l'intérêt des promoteurs de ce quartier d'intégrer un tel ouvrage au sein du développement futur de l'urbanisation de Pré-Bois,

vu l'implication financière des promoteurs s'engageant à financer une partie des coûts d'exploitation annuel de la piscine, jusqu'à un maximum de CHF 800'000.- et ce durant 30 ans, sur la base de négociations qui sont en bon état d'avancement,

vu le projet de réalisation de cette piscine couverte aux dimensions olympiques prévoyant un bassin de 21m x 50m (8 lignes d'eau), modulable en 2 demi-bassins de 21m x 25m avec fond mobile sur l'une des surface de 25m, et d'une pataugeoire de 100m²,

vu les nombreuses discussions intervenues entre les communes de la rive droite en vue de la création d'une fondation de droit public pour construire et gérer des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, selon le projet de statuts élaboré,

vu les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis sur la base, notamment, de la population, de la capacité financière et sur l'éloignement du territoire de chaque Commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation,

vu le tableau de répartition des coûts d'investissement et de fonctionnement élaboré,

vu le préavis favorable de la commission Culture et loisirs lors de sa séance du mardi 20 novembre 2018,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du lundi 3 décembre 2018,

conformément aux art. 30, al. 1, let. g et t, et 93 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 17 oui, c'est l'unanimité

1. de créer une fondation de droit public sous le nom de « Fondation intercommunale de Pré-Bois », ayant pour but de construire, d'acquérir, de gérer et d'exploiter pour le compte des communes, de mettre ou d'aider à mettre à disposition des équipements sportifs et des espaces de détente et de loisirs d'importance régionale, permettant la pratique du sport,
2. d'adopter ses statuts, version au 23 octobre 2018, tels qu'ils figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération,
3. d'approuver les fondements de la clé de répartition des frais de fonctionnement définis, soit notamment, la population, la capacité financière et l'éloignement du territoire de chaque Commune par rapport aux équipements propriétés de la fondation,
4. de demander au département compétent de préparer le projet de loi en vue de l'approbation de la création de la fondation et de ses statuts par le Grand Conseil,
5. de fixer l'entrée en vigueur des statuts au lendemain de la parution dans la FAO de l'arrêté du Conseil d'Etat de promulgation de la loi (première date possible),
6. d'autoriser la Fondation intercommunale de Pré-Bois à contracter un emprunt auprès d'un établissement financier, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053, à concurrence d'un montant de F 22'000'000.-, en vue de la réalisation d'une piscine intercommunale,
7. d'autoriser l'Exécutif à accorder le cautionnement de la commune de Bellevue à hauteur de F 996'035.- pour l'emprunt de F 22'000'000.- contracté par la Fondation intercommunale de Pré-Bois, de 30 ans, échéance le 31 décembre 2053,
8. de demander à l'Exécutif de désigner deux de ses membres pour signer l'acte de cautionnement y relatif,
9. d'indiquer ce cautionnement dans les annexes des comptes de la commune de Bellevue,
10. de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Céligny, Collex-Bossy, Dardagny, Genthod, Grand-Sacconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier, Versoix.

7. **Délibération relative à la modification de l'application des jetons de présence pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, par un demi-jeton pour les auditeurs lors d'auditions des candidats à la naturalisation et par un demi-jeton pour les séances dépassant deux heures et demie,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. ANKLIN qui rappelle l'idée initiale qui consistait à augmenter le montant unitaire du jeton. Le montant belleviste actuel étant déjà élevé par rapport aux communes voisines, il est proposé de le maintenir en l'état. Par contre, ces mêmes communes tiennent généralement compte des longues séances. Les auditions pour les demandes de naturalisation ont aussi été considérées. La majoration des jetons pour les Présidents a, quant à elle, été écartée. Enfin, l'impact sur le budget global consacré au Conseil municipal ne doit pas en pâtir, c'est-à-dire que les prestations de type sorties, apéritifs et places pour des événements sportifs locaux par exemple ne doivent pas être éludées et, le cas échéant, devront être diminuées si d'aventure le total du montant dévolu aux jetons de présence devait sensiblement augmenter.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

14 oui, 2 non et 0 abstention

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à la modification de l'application des jetons de présence pour les séances du Conseil municipal et de ses instances, du local de vote et des groupements intercommunaux de la commune de Bellevue, par un demi-jeton pour les auditeurs lors d'auditions des candidats à la naturalisation et par un demi-jeton pour les séances dépassant deux heures et demie

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

considérant le Conseil municipal, ses instances (commissions, comité de pilotage et groupe du développement durable, bureau du Conseil municipal), le local de vote et les groupements intercommunaux,

vu l'augmentation du montant du jeton de présence de F 60.- à F 80.- dès le 1^{er} juin 2015 conformément à la délibération adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 11 novembre 2014,

vu l'augmentation du montant du jeton de présence de F 80.- à F 120.- dès le 1^{er} janvier 2016 conformément à l'adoption du budget 2016 par le Conseil municipal lors de sa séance du 10 novembre 2015,

vu l'art. 3 du règlement en matière de jetons de présences versés aux membres du Conseil municipal, aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement ou une instance ainsi qu'au président et au vice-président du local de vote (LC 06 112) du 19 décembre 2017,

vu la discussion au sujet des jetons de présence lors des séances du bureau du Conseil municipal des 25 juillet (séance informelle) et 6 novembre 2018,

vu la volonté de maintenir le montant du jeton de présence,

vu la volonté de maintenir le montant perçu par le Président de chaque instance susmentionnée d'un jeton de présence par séance,

vu la volonté d'augmenter le montant perçu par chaque membre, de chaque instance susmentionnée d'un demi-jeton de présence pour toute séance dépassant une durée de deux heures et demie,

vu la volonté d'augmenter le montant perçu par membre auditeur pour les dossiers de naturalisation d'un quart à un demi-jeton de présence par audition,

vu le projet de budget pour l'année 2019,

vu le titre XIII indemnités des membres du Conseil municipal, article 108, du règlement du Conseil municipal de la Commune de Bellevue du 17 juin 2014,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du lundi 3 décembre 2018,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du bureau du Conseil municipal,

le Conseil municipal

D E C I D E

par 14 oui, 2 non et 0 abstention

1. de maintenir à F 120.- le montant du jeton de présence pour les séances du Conseil municipal, de ses commissions, du bureau du Conseil municipal, du comité de pilotage et du groupe du développement durable, du local de vote et des groupements intercommunaux pour lesquels des représentants bellevistes ont été désignés,
 2. d'ajouter à chaque membre ou représentant belleviste présent un demi-jeton de présence pour toute séance dépassant une durée de deux heures et demie,
 3. de fixer à un demi-jeton de présence le montant perçu par membre-auditeur et par audition pour les dossiers de naturalisation,
 4. que les montants seront acquis pour les prochaines années sous réserve de l'approbation de chaque budget annuel,
 5. de fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1^{er} janvier 2019,
 6. de charger le Conseil administratif de modifier en conséquence le règlement en matière de jetons de présences versés aux membres du Conseil municipal, aux personnes désignées par le Conseil municipal pour siéger dans un groupement ou une instance ainsi qu'au président et au vice-président du local de vote (LC 06 112) du 19 décembre 2017.
-

8. Délibération relative à l'annulation de la délibération d'un montant de F 3'300'000.- destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP) et ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'570'000.- (TTC) pour cette même fin,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. BASCHY qui indique que le préavis en la matière a été favorable en commission Bâtiments et travaux publics. M. ANKLIN rebondit sur les propos de son préopinant en rapportant pour la commission d'Aménagement qui a eu le même avis. S'agissant des Finances, le signal émis avait consisté à établir un premier crédit à hauteur de F 3'300'000.- pour entrer concrètement dans la négociation mais tout en connaissant l'éventualité de devoir voter un montant un peu plus élevé a posteriori. Il s'agit de saisir cette opportunité même si elle coûte un peu plus cher que ce qui avait été initialement envisagé.

M. LE MAIRE confirme les propos qui viennent d'être tenus et en remercie ses auteurs. Il complète en indiquant que le montant se subdivise de la sorte : F 3'400'000.- pour le rachat anticipé du droit de superficie, F 120'000.- de frais notariaux et cadastraux et F 40'000.- de frais pour le rachat du projet d'architecte.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'annulation de la délibération d'un montant de F 3'300'000.- destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP) et ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'570'000.- (TTC) pour cette même fin

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu le plan d'investissement,

vu l'intention de la commune de Bellevue de valoriser le bord du lac au centre du village, dans l'intérêt public,

vu la délibération relative au non-renouvellement du droit de superficie distinct et permanent sur la parcelle n°3386, Restaurant Port-Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986m², ayant pour échéance le 31 janvier 2040, adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 9 octobre 2018,

vu la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sise route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP), adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 13 novembre 2018,

vu la négociation avec l'entreprise ESCHER SA, représentée par Mme Gabriella Escher, détentrice du droit distinct et permanent accueillant le bâtiment du restaurant Port Gitana, et l'accord trouvé le 20 novembre 2018 sur le prix de vente à hauteur de F 3'400'000.-, plus F 40'000.- pour le rachat du projet d'architecte,

vu l'estimation des frais totaux (notamment droits d'enregistrement, émoluments du registre foncier, émoluments notaire, etc.) établie par l'étude de Notaire Keller, Glaser & Beaud Zürcher le 22 novembre 2018 et se montant à un total de F 120'420.-,

vu les divers préavis favorable de la commission Finances et administration communale et notamment celui déterminé lors de la séance du lundi 3 décembre 2018,

conformément aux articles 20, alinéa 2, et 30 alinéa 1 lettre k de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'annuler la délibération relative à l'ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant de F 3'300'000.- (TTC) destiné à l'acquisition du bâtiment du restaurant Port Gitana, sise route de Lausanne 314, (rachat anticipé du DDP), adoptée par le Conseil municipal de la commune de Bellevue lors de sa séance du mardi 13 novembre 2018,
2. d'autoriser le Conseil administratif à racheter de manière anticipée le droit distinct et permanent (DDP) immatriculé au Feuillet DDP 3965, sur la parcelle n°3386, Restaurant Port Gitana, sis route de Lausanne 314, d'une surface totale de 986 m² et comportant le bâtiment n° 1273 Restaurant de 491 m²,
3. d'ouvrir un crédit d'investissement jusqu'à concurrence d'un montant total de F 3'570'000.-, comprenant le prix de rachat anticipé du DDP mentionné au point 1, les frais inhérents à cette procédure (frais notariaux, frais cadastraux, etc.) et le mobilier dans ledit bâtiment, ainsi que le rachat du projet d'architecte initié par la détentrice du droit susmentionné,
4. de comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune de Bellevue, dans le patrimoine financier,
5. d'autoriser le Conseil administratif à prélever le montant sur un compte courant de la commune de Bellevue, ou à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du crédit total, afin de permettre l'acquisition de ce bien,
6. d'autoriser le Conseil administratif à signer les actes notariés nécessaires.

M. LE MAIRE tient à remercier l'assemblée au nom du Conseil administratif pour la confiance exprimée. Ce n'est pas la finalité mais une étape importante. L'idée consiste à tenter de laisser le gérant actuel en place afin d'éviter, d'ici à la vente, que le restaurant ne soit fermé. M. TASCHINI est en train de mettre en place une solution pour être en totale conformité.

M. BASCHY abonde dans ce même sens et, au nom de la commission qu'il préside, remercie l'Exécutif de cette démarche proactive.

M. TASCHINI donne des précisions quant à la complexité de la situation qui est en bonne voie de résolution via un contrat de prêt très probablement.

9. **Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal,**

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. BASCHY qui relate l'unanimité de l'avis favorable exprimé par la commission Bâtiments et travaux publics.

M. ANKLIN, pour l'Aménagement d'une part et les Finances d'autre part, exprime un préavis favorable et unanime également. Il précise que cette somme est essentiellement liée aux frais engendrés par la procédure d'acquisition et non au prix d'achat lui-même puisqu'il s'agit d'une donation. La contrepartie réside dans le fait de vider ces parcelles de leurs droits à bâtir et de maintenir la parcelle n°2697 en tant que « poumon-vert ». Des aménagements seront possibles mais de manière limitée. L'entretien incombera à la commune mais c'est déjà le cas de manière informelle. Avant que d'autres copropriétaires, issus des promotions immobilières en cours dans ce secteur, ne viennent complexifier encore un peu plus la transaction, il s'agit de la finaliser dès que possible. Il n'a, en effet, pas été simple de mettre d'accord toutes les parties prenantes.

M. LE MAIRE complète en indiquant que les collecteurs de ce chemin ont été remis à neuf. Les travaux ont été conséquents puisqu'il s'agit d'une dépense de F 800'000.- dont F 400'000.- ont été réglés par les copropriétaires et le solde en partie payé par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA). Un certain nombre d'aménagements ont été anticipés en vue des travaux de surface et au printemps prochain, un montant relativement modeste sera présenté en vue de leur finalisation. Ce secteur de la commune sera ainsi bien terminé après le fort développement qu'il a connu et qui n'est peut-être pas complètement terminé.

M. KESTIN demande si la clôture du n°15 chemin de la Chênaie sera enlevée. C'est, à son sens, une aberration car il y a à cet endroit deux chemins en parallèle. Il estime en outre que les copropriétaires du chemin Aux-Folies ont été gagnants dans cette affaire mais que le seul avantage pour la commune, ce serait la possibilité future de développer des liaisons piétonnes avec la Roselière par exemple.

M. LE MAIRE estime aussi que le double chemin constitué à l'époque est une aberration sans nom. Les copropriétaires ont été très clairement avertis qu'une fois le chemin remis à la commune, cette dernière approchera les propriétaires concernés du chemin de la Chênaie pour leur proposer de se ponter au chemin Aux-Folies. Cela fait partie du « deal ». S'agissant d'une liaison piétonne avec la Roselière, au gré des opportunités qui devraient prochainement se présenter, il est effectivement envisagé de considérer sérieusement une liaison de mobilité douce.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN s'exprime au sujet des éclairages et souhaite que l'on n'y retrouve pas une réalisation similaire à celle que connaît le chemin de la Chênaie qu'elle qualifie de « stade de foot ». Elle souhaiterait que les lumières soient tamisées. M. TASCHINI ironise en indiquant que les cambrioleurs aussi.

M. LE MAIRE indique que la question a été évoquée par certains copropriétaires du chemin Aux-Folies et que cette remarque sera prise en considération.

Mme SCHOPFER SANDOZ rebondit sur ces propos pour relever que ce côté du chemin de la Chênaie est très éclairé alors qu'il l'est beaucoup moins côté Versoix ce à quoi M. LE MAIRE répond qu'il étudiera la question. M. FAVRE estime que c'est sans doute une question technique entre une ancienne installation, à incandescence, et les nouvelles technologies LED.

M. LE PRESIDENT remercie les intervenants pour ces questions intéressantes mais qu'il s'agira de traiter lors des prochaines séances de commissions. Il demande si quelqu'un veut encore prendre la parole sur le sujet dont il est ici question mais n'en constatant aucune, il donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 40'000.- (TTC) destiné aux frais liés à la donation des parcelles n°3249, chemin Aux-Folies, et n°2697, prairie, au domaine public communal

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu la volonté des Autorités de la commune de Bellevue de maintenir un réseau de voies de circulations en bon état de fonctionnement,

vu l'état de désuétude du chemin Aux-Folies,

vu la multiplication à venir des copropriétaires de ce chemin étant donné la densification actuelle des immeubles d'habitation en cours de construction,

vu les demandes répétées de la commune de Bellevue aux copropriétaires pour le remise en état de ce chemin,

vu le crédit d'investissement d'un montant de F 800'000.- (TTC) destiné à la réalisation du collecteur privé d'eaux usées et pluviales sur le chemin Aux-Folies – Travaux d'assainissement accepté par le Conseil municipal lors de sa séances du 7 juin 2016,

vu les discussions entreprises avec les copropriétaires du chemin Aux-Folies et notamment la séance du 6 novembre 2018 qui a permis de trouver un terrain d'entente pour la cession à titre gratuit des parcelles n°3249, chemin de 1'611 m², et n°2697, prairie de 887 m² à la commune de Bellevue sous conditions (mentionnées ci-dessous sous décision n°2),

vu l'estimation des frais d'acquisition de ces deux parcelles par Me Beaud, Notaire, le 3 décembre 2018, pour un montant de F 49'430.- (parcelle n°3249 estimée à 1'369'950.-) et de F 28'020.- (parcelle n°2697 estimée à F 753'950.-), soit un total de F 77'450.-,

vu l'exonération vraisemblablement partielle, voire totale, des Droits d'enregistrement (AFC) d'un montant total estimé de F 63'800.-,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'accepter la cession gratuite des parcelles n°3249, chemin de 1'611 m², et n°2697, prairie de 887 m², de la part de leurs copropriétaires à la commune,
2. d'accepter les conditions suivantes liées à cette donation/ce legs :
 - Tous les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la commune ;
 - Les deux parcelles seront vidées de tous leurs droits à bâtir au bénéfice des parcelles des copropriétaires actuels ;

- Garantir le maintien de la parcelle n°2697 comme « poumon vert » pendant une durée minimale de 99 ans ;
 - Prévoir la création d'un groupe d'accompagnement de l'aménagement pour le suivi des aménagements du chemin (parcelle n°3249) ;
 - Aménager dans un avenir proche le chemin à l'aide de bornes lumineuses et non de candélabres, sans déchetterie et sans places de stationnement.
3. d'incorporer les parcelles n° 3249 et 2697 au domaine public communal,
 4. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 40'000.- destiné à couvrir les frais d'acquisition des parcelles n°3249 et n°2697,
 5. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2019 sur le compte 7900.100.31320.100,
 6. de compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
 7. de charger le conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.
-

10. Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 35'000.- (TTC) destiné à la transformation du bâtiment de la buvette Gitana,

M. LE PRESIDENT transmet la parole à M. BASCHY qui relève le succès de la cette buvette et, dès lors, la nécessité d'effectuer de menues modifications qui n'avaient pas été prévues au début.

M. ANKLIN se contente d'indiquer l'avis favorable à l'unanimité de la commission d'aménagement.

M. TASCHINI confirme que le succès de la buvette dépasse toutes les attentes et que les avis recueillis en ce sens sont nombreux. Dès lors, le matériel à entreposer, fûts de bières ou autres, posent quelques difficultés. Il faut malheureusement faire le constat que l'espace dévolu au stationnement des vélos est sous-utilisé et qu'il constitue même un risque certain de par l'accès qu'il procure aux jeunes usagers de la table de ping pong, par exemple, sur la piste cyclable. L'idée consiste donc à convertir cet espace mais aussi une partie des casiers pour la gestion des déchets. L'objectif consiste à réaliser ces travaux en vue de l'ouverture de la buvette à la prochaine belle saison.

M. BASCHY appuie sur l'argument sécuritaire énoncé, considérant que la piste cyclable est effectivement un sujet de discussion récurrent au sein de la population. Il salue ce qui a déjà été entrepris mais pense que ce projet est une belle opportunité d'amélioration.

M. TASCHINI complète en indiquant que la sécurité ne sera tout de même pas absolue et que de nombreux échanges ont eu lieu avec la direction générale des transports (DGT) en proposant diverses solutions qui ont toutes été balayées. Seule l'installation des bacs, permettant un ralentissement des piétons vers la piste cyclable, a semblé adéquate ce d'autant plus qu'il ne s'agissait pas de faire des aménagements lourds alors que la route de Lausanne va être en réflexion à l'horizon 2020.

Mme CLIVAZ BEETSCHEN comprend que des places pour vélos ne soient réalisées qu'une fois la route de Lausanne rénovée mais s'agissant des casiers pour les convertir en poubelles, elle trouve dommage, compte-tenu du futur développement de la plage. Une autre solution avec un aménagement extérieur devrait être possible. M. TASCHINI répond qu'il n'exclut pas cette possibilité et indique

qu'il faudra aussi prendre en considération le futur bâtiment Gitana et les possibilités qu'il pourrait offrir aux usagers du bord du lac.

M. LE PRESIDENT donne lecture du projet de délibération et le soumet au vote :

16 oui, c'est l'unanimité

La délibération qui vient d'être adoptée est la suivante :

Délibération relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 35'000.- (TTC) destiné à la transformation du bâtiment de la buvette Gitana

Séance du Conseil municipal du mardi 11 décembre 2018

vu l'intention de mettre à disposition de la population une buvette agréable et fonctionnelle à l'esplanade Gitana, sise route de Lausanne 312a,

vu la construction du bâtiment de la buvette Gitana en 2014 et son succès,

vu le manque de place de stockage pour la bonne gestion de la buvette et notamment l'utilisation palliative de l'une des douches,

vu les casiers de vestiaire qui ne sont pas tous simultanément utilisés,

vu la sous-exploitation du local dévolu au stationnement des vélos,

vu la nécessité de développer des espaces de stockage pour les poubelles et le recyclage,

vu la nécessité de rénover les murs des toilettes,

vu les devis relatifs à la transformation du local vélo, des casiers et des murs des toilettes,

vu le préavis favorable de la commission Finances et administration communale lors de sa séance du lundi 3 décembre 2018,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC) et à l'article 28 alinéa 1 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984 (RALAC),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 16 oui, c'est l'unanimité

1. d'ouvrir un crédit budgétaire supplémentaire 2019 d'un montant de F 35'000.- destiné à l'adaptation du bâtiment de la buvette Gitana,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2019 sur le compte 3410.221.31440.100,
3. de compenser ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

11. Résolutions, motions, questions, propositions individuelles,

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ANKLIN qui traite de la question de la place de stationnement pour handicapés du parking de la mairie qui, pour l'avoir expérimentée avec des amis, n'est pas praticable avec une chaise roulante. Il propose de la déplacer pour qu'elle soit pleinement fonctionnelle. En outre, il termine son intervention en indiquant que des candélabres, proches de son domicile, sont allumés jours et nuits depuis plusieurs semaines. M. LE MAIRE répond qu'il a pris note de ces deux doléances.

Mme SCHOPFER SANDOZ demande, suite au courrier adressé au sujet de la construction du début du chemin de la Chênaie côté Genève, s'il y a eu une réponse. M. VIRET répond par la négative tout en indiquant qu'une réunion s'est tenue ce jour au sujet des aménagements de verdure afin d'améliorer la situation.

Mme ZOLFANELLI croit avoir remarqué que les aménagements disgracieux en plastique ont été ôtés.

M. FAVRE demande si des mesures ont été prises pour empêcher physiquement l'accès non-autorisé pour véhicules qui prêterite l'ensemble des usagers du chemin et quelle est la position officielle. M. VIRET répond que la question a été soulevée lors de la séance précédemment mentionnée, qu'il ne semble pas y avoir d'intention de changer quoi que ce soit et que la position de la commune reste la même que dans le courrier qui a été adressé au Conseiller d'Etat.

Mme TOZAR revient sur les nouvelles lignes, arrêts et horaires des TPG et demande si la commune a été consultée. Elle prend le bus tous les jours et les usagers du secteur subissent 15 à 20 minutes supplémentaires pour arriver en ville. Elle arrive elle-même désormais à 8h50 au travail à cause du manque de coordination. De nombreuses personnes s'expriment à ce sujet sur les réseaux sociaux.

M. VIRET confirme que la commune a été informée mais mise devant le fait accompli.

M. ANKLIN fait part de l'expérience similaire de sa fille, travaillant au Grand-Saconnex, qui perd également une demi-heure à chaque trajet.

M. PAIS demande qui paie les arrêts et exploitation de ces lignes car dans le cas où c'est la commune, elle pourrait très bien choisir les horaires. M. VIRET indique que l'infrastructure des arrêts est payée par la commune et l'exploitation l'est par les TPG ce qui ne permet pas de choisir les horaires.

M. RÜEGSEGGER précise que lors de la séance intercommunale, un représentant collésien avait soulevé que, pour sa commune, le nouvel horaire n'était pas du tout favorable, ce qui se vérifie et cela engendre une reprise des voitures par ces usagers. Mme SCHOPFER SANDOZ rebondit sur ces propos et confirme que cela concerne de nombreux usagers. Elle estime que les correspondances n'en sont pas vraiment dans la mesure où il faut attendre plus de 5 minutes entre deux bus.

M. BASCHY dit avoir déjà soulevé le problème. Il relève quant lui la problématique des trains pleins le dimanche puisqu'il n'y en a qu'un seul par heure ce qu'il regrette.

Mme CHONG retient la seule chose positive, à son avis, ce sont les bus qui permettent que le trafic soit moins rapide sur le chemin des Tuileries.

M. VIRET clôt le débat sur ce sujet en indiquant qu'il est prévu d'améliorer l'aménagement du carrefour Vireloup-Colovrex-Valavran vue l'importance de ce nœud et sa fréquentation.

M. LE MAIRE indique qu'une demande va être faite pour remettre en trait-tillés le milieu de la route de Lausanne au niveau de la station-service car un trait continu y a été installé. Initialement, il s'agissait d'éviter que les usagers de la route ne dépassent le bus mais cette mesure ne convient pas ici.

12. Proposition du Conseil administratif.

M. LE PRESIDENT demande aux membres de l'Exécutif s'ils ont des propositions à formuler ce à quoi M. LE MAIRE transmet la parole à M. TASCHIN qui propose qu'un concours d'architecture soit entrepris au printemps prochain pour le bâtiment Gitana. Mme ZOLFANELLI salue cette démarche eue égard à la qualité architecturale de certains biens sur la commune.

13. Divers.

M. LE PRESIDENT indique qu'il y a des tickets gratuits de sortie au parking souterrain Gitana disponibles auprès de M. Le Secrétaire du Conseil municipal. Aucun dossier de naturalisation ne doit être préavisé ce soir, il invite donc tout le monde à poursuivre brièvement la soirée à l'étage du dessous autour d'un verre. Il tient à souhaiter à tous de belles fêtes de fin d'année.

M. LE PRESIDENT donne la parole à M. ANKLIN qui, au nom de Bellevue D'Avenir, tient à remercier Mme SCHIAVO-ABEL pour son engagement pour la chose publique durant toutes ces années.

M. LE PRESIDENT donne ensuite la parole à M. RÜEGSEGGER qui précise la raison de l'annulation de la séance d'urgence de la commission sociale. Les personnes répondantes de la garderie du Petit Chevalier ne pouvaient pas être présentes. La date de la séance sera communiquée dès que possible.

Mme CLIVAZ BEESTSCHEN s'étonne du fait que les commissions Aménagement et Bâtiments et travaux publics se réunissent à chaque fois ensemble lors du prochain semestre et demande s'il ne s'agit pas d'une erreur ce à quoi il lui est répondu que c'est effectivement prévu ainsi.

M. BASCHY remercie pour le livre trouvé à sa place au sujet de la sortie du Conseil municipal et plus spécifiquement du chemin des vitraux de Farinet.

M. LE MAIRE tient à remercier M. le Secrétaire du Conseil municipal pour cette année chargée lors de laquelle certains sujets ont dû être traités très rapidement.

14. Naturalisations ordinaires, huis clos.

Aucun dossier n'est traité par le Conseil municipal.

M. LE PRESIDENT lève la séance à 21h59

Ami 20.12.18

Frédéric LUYET
Président

Aurélien MATTI
Secrétaire

Anne-Catherine HURNY
Vice-présidente